



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directives techniques pour l'échange informatisé des données avec la Centrale

Valables dès le 1^{er} janvier 2005

Etat: 1^{er} janvier 2019

Préambule

La version initiale des directives entrée en vigueur en 1997 a déjà été complétée par 9 suppléments. C'est la raison pour laquelle, une nouvelle version a été rééditée entièrement sans autres modifications que celles à prendre en considération dès le 1^{er} janvier 2005.

Elles concernent:

Une codification des nouvelles rentes et des mesures professionnelles par branche et domaine d'activité des assurés est introduite dès le 1.1.2005. L'objectif est de réunir davantage d'informations sur le profil professionnel des bénéficiaires de prestations AI. De plus, un enregistrement supplémentaire de données a été conçu pour la récolte et exploitation statistique des données concernant les branches et domaines d'activités

Pour améliorer le contrôle, le code d'application 50 (Réponse de la Centrale aux Caisses) est complété par le champ « genre d'annonce».

En raison de la rétroactivité des droits aux APG des personnes qui font du service, l'enregistrement de données avec code application 81 ne saurait être étendu ni à l'allocation de maternité, ni aux services accomplis au-delà du 1^{er} juillet 2005. Les prétentions issues des dispositions en vigueur dès le 1^{er} juillet 2005 doivent dès lors faire l'objet d'une annonce avec code application 8F.

Remarque préalable sur le supplément 12, valable dès le 1^{er} janvier 2019

Le chapitre 10.3 (annonce des cas PC sans droit aux prestations AVS/AI (rentes, API et indemnités journalières)) est supprimé. En effet, et conformément à l'art. 32a OPC-AVS/AI, la Centrale de compensation (CdC) gère un registre de tous les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) qui ne touchent pas de rente de l'assurance-vieillesse et survivants, ou de l'assurance-invalidité. Jusqu'ici, ces cas ont été saisis séparément dans le registre des rentes. Depuis l'entrée en service opérationnel du registre national des PC en janvier 2018, la saisie distincte de ces cas dans le registre des rentes s'avère superflue, puisque le registre des PC recense toutes les PC de l'exercice (y compris les cas de PC sans rente). L'annonce de ces cas au registre des rentes sera donc supprimée au 1er janvier 2019.

Les annonces au registre central ARC77, décrites dans le chapitre 7.17, ne sont ni utilisées ni évaluées. En accord avec la CdC et les organes d'exécution, ces annonces seront supprimées.

Remarque préalable sur le supplément 11, valable dès le 1^{er} janvier 2018

Les ARC du chapitre 9 sont remplacés par la directive DRRE. Le chapitre 9 est de ce fait supprimé.

Remarque préalable sur le supplément 10, valable dès le 1^{er} janvier 2017

Dans la circulaire concernant la statistique des infirmités et des prestations (CSIP), le **plan de réadaptation va être supprimé à partir du 01.01.2017** (CSIP p.37, section 3.6). L'OFAS n'évalue plus ces données et les données ne sont plus collectées par la CdC. Pour la mise en œuvre technique, aucune adaptation du schéma d'échange électronique n'est nécessaire. A la place, une information supplémentaire "valable jusqu'au 31.12.2016" sera rajoutée aux champs concernés.

Remarque préalable sur le supplément 9, valable dès le 1^{er} janvier 2014

Suite à la modification de l'art. 140 al.2 et de l'art. 174 al.1 let g (nouveau) RAVS, les inscriptions aux CI doivent être communiquées la première fois jusqu'au 31 mars à la Centrale de compensation, puis mensuellement jusqu'au 31 octobre.

Le chapitre 3.1 « généralités » est adapté.

Suite à la mise en place du registre APG, les ARC du chapitre 6 sont remplacés par la directive D-RegAPG. Le chapitre 6 est de ce fait supprimé.

Lors de la mise en place du NAVS13, il a été décidé que pour entrer un NN à 13 positions dans le champ à 11 cases du no AVS (NAVS), on remplacera les trois premiers chiffres du NN (la constante 756) par le signe moins (-). Cette précision a été ajoutée aux directives.

Remarque préalable sur le supplément 8, valable dès le 1^{er} février 2012

Suite à la modification de l'art. 29^{quinquies} al.4, let. b LAVS, il n'y a plus de partage pour les années de jeunesse et d'appoint. Dans le chapitre 1.221, le champ « chiffre-clé particulier » est supprimé.

Dans les chapitres 6.21, 6.22 et 7.14, les champs qui ne correspondaient plus avec la version allemande ont été corrigés.

Remarque préalable sur le supplément 7, valable dès le 1^{er} janvier 2012

En raison de la révision AI 6a des adaptations sont faites dans les codes d'application 72-77 dans le chapitre 7 ainsi que dans le code d'application 8G dans le chapitre 5.

Dans le chapitre 6.22, des modifications sont apportées au genre de service/prestations du code application 8F. La révision de la LPPCi entraîne quelques modifications au niveau des jours de service.

Remarque préalable sur le supplément 6, valable dès le 1^{er} janvier 2011

Lors de la transmission de la balance des mouvements annuelle (application 8E) les comptes fictifs ne sont plus admis pour le SC 9.

Remarque préalable sur le supplément 5 valable dès le 1^{er} mars 2010

2^e partie, chapitre 6 : Annonce des APG à la Centrale

Les cadres et spécialistes peuvent conformément aux prescriptions légales être convoqués à des cours de répétition de plus longue durée par année civile que la troupe. Afin de distinguer le service de ceux-ci par rapport à ceux de la troupe, le service accompli par les cadres et spécialistes devra désormais se voir appliquer le code 22. L'appellation du code 20 sera adaptée.

Remarque préalable sur le supplément 3 valable dès le 1^{er} janvier 2008

Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Les modifications tiennent compte des deux points suivants.

1. Abrogation des enregistrements variables dans tous les domaines d'utilisation:

Les enregistrements à longueur variable sont abrogés au 31 décembre 2007.

2. Adaptation de l'enregistrement 8G à la 5^{ème} révision de l'AI:

La mise en œuvre de la 5^{ème} révision de l'AI exige une nouvelle définition de la directive sur l'annonce des indemnités journalières AI.

Remarques préliminaires au supplément 2, valable à partir du 1^{er} janvier 2007

Les modifications (code application 11, 20 et 25) sont dues à l'entrée en vigueur du nouveau registre central des assurés (NRA).

Les modifications suivantes ont déjà été publiées le 3 août 2006 dans le document suivant :

Projet NNSS – nouveau numéro d'assuré dans l'AVS

Sous-projet A, tests NRA, différences de traitement des annonces au RA/NRA

Modification du code de traitement dans l'accusé de réception

Le code de traitement (une position) dans l'accusé de réception est modifié comme suit:

Nouvelle signification pour la valeur 1: Non exécuté, en raison d'une erreur formelle interne à l'ARC, cf. champ 18 de l'accusé de réception.

Nouvelle signification pour la valeur 3: Non exécuté, en raison d'un ARC non autorisé selon les données présentes dans le registre central des assurés, cf. champ 18 de l'accusé de réception.

De plus, il y a des nouvelles valeurs du code de traitement: 5, 6 et 7 qui sont définies dans le document « Concept de nouvelle procédure ARC ».

Le tableau ci-dessous est un résumé des valeurs du code de traitement ainsi que de leur signification.

Code de traitement	Description	Valable dès
0	Exécuté	maintenant
1	Non exécuté, en raison d'une erreur formelle interne à l'ARC, cf. champ 18	maintenant

Code de traitement	Description	Valable dès
2	En cours de traitement (file d'attente)	maintenant
3	Non exécuté, en raison d'un ARC non autorisé selon les données présentes dans le registre central des assurés, cf. champ 18	maintenant, mais prenant tout son sens dès la mise en production du NRA le 1.10.2006, toutes les plauses seront alors intégrées.
4	Non exécuté, extrait de CI déjà rassemblé	maintenant
5	Erreur spécifique à l'ARC 16	le 1.1.2007
6	Erreur spécifique à l'ARC 36/46	le 1.7.2008
7	Erreur spécifique à l'ARC 68	le 1.7.2008

Sous le chapitre 1.21, deux règles généralités ont été complétées relatives aux annonces des caisses à la centrale dans la procédure ARC.

Remarques préliminaires au supplément 1, valable à partir du 1^{er} janvier 2006

Les adaptations suivantes sont liées au nouveau numéro d'assuré:

Durant la phase de transition (01.04.2006 au 01.07.2007), le code application 20 doit pouvoir transmettre aussi bien l'ancien numéro AVS que le nouveau numéro d'assuré. De ce fait il sera complété par un code enregistrement 02. Dès le 01.04.2006, les caisses qui ne seraient pas en mesure de prendre en charge ce nouvel enregistrement 02, devront au moins être capables de l'ignorer.

La 2^e partie (Domaine d'application et enregistrements de données) est complétée par la mention du numéro d'assuré complet.

Comme cela se pratique habituellement lors de la parution de feuilles volantes de l'AVS/AI/APG/PC, le feuillet modifié et à remplacer, porte dans l'angle inférieur droit la date d'entrée en vigueur du supplément (1.06).

Table des matières

Abréviations.....	19
1^{re} partie: Spécifications techniques.....	21
1. Supports magnétiques.....	21
Titres 1.1, 1.2, 1.4 et tableaux descriptifs (pages 16 à 27)	21
1.3 Structure des enregistrements	22
1.5 Support-test	24
1.6 Sécurité des données	24
2. TELEZAS	25
2.1 Généralités	25
2.2 Annonce.....	25
2.3 Possibilités de raccordement	25
2.4 Transfert de données	26
2.5 Traitement des données	26
2.6 Mesures de sécurité.....	27
2^e partie: Domaine d'application et enregistrements de données.....	28
1. Procédure d'annonce dans le domaine du registre central des assurés.....	28
1.1 Généralités	28
1.2 Annonces des Caisses à la Centrale dans la procédure ARC	28
1.21 Généralités	28
1.22 Enregistrements de données	31
1.3 Annonces de la Centrale aux Caisses dans la procédure ARC	36
1.31 Généralités	36
1.32 Enregistrements de données	37
1.321 Accusé de réception ARC	37
1.322 Autorisation d'ouverture du CI.....	39
1.323 CI de complément.....	41
1.324 Confirmation du RCI ou de l'ordre de splitting.....	42
1.325 RCI ou ordre de splitting: Ordre de clôture et de transmission du CI....	45

1.326	Révocation du RCI ou de l'ordre de splitting.....	49
1.4	Communication de l'état du registre des assurés de la Centrale	50
1.41	Généralités	50
1.42	Enregistrement de données.....	51
2.	Transmission informatisée des CI	52
2.1	Généralités	52
2.2	Enregistrements de données	53
3.	Annonce des inscriptions CI à la Centrale	60
3.1	Généralités	60
3.2	Enregistrements de données	61
4.	Annonce des indemnités AC aux Caisses pour l'inscription au CI	65
4.1	Généralités	65
4.2	Enregistrements de données	66
5.	Annonce des indemnités journalières AI à la Centrale.....	69
5.1	Généralités	69
5.2	Enregistrement de données	70
5.21	Annonce des cas jusqu'au 31.12.2003	70
5.22	Annonce des cas à partir du 1.1.2004	73
6.	Annonce des APG à la Centrale.....	79
6.1	Généralités dans le domaine des APG	79
6.2	Enregistrement de données du régime des APG ...	80
6.21	Annonce des cas calculés selon l'ancien droit	80
6.22	Annonce des cas calculés selon le nouveau droit	81
7.	Annonces à la Centrale dans le domaine des prestations individuelles AVS/AI	82
7.1	Annonces dans le domaine de la statistique des infirmités et des prestations.....	82
7.11	Généralités	82
7.12	Décisions et communications concernant les mesures individuelles	84
1/12	84	
7.13	Demandes	85

7.14	Prononcés concernant les rentes ou les allocations pour impotent.....	86
7.15	Refus	87
7.16	Branches/Activités	88
7.17	Evaluation.....	89
8.	Annonce des données comptables à la Centrale.....	90
8.1	Relevé mensuel et Compte annuel	90
8.11	Généralités	90
8.12	Enregistrements de données	94
8.121	Compte d'exploitation.....	94
8.122	Bilan et compte d'administration ...	95
8.2	Récapitulation mensuelle de la comptabilité des affiliés.....	96
8.21	Généralités	96
8.22	Enregistrement de données.....	97
8.3	Récapitulation mensuelle des rentes.....	98
8.31	Généralités	98
8.32	Enregistrement de données.....	100
8.4	Balance des mouvements annuelle.....	101
8.41	Généralités	101
8.42	Enregistrement de données.....	102
9.	Procédure d'annonce dans le domaine du registre central des rentes	103
10.	Procédure d'annonce dans le domaine des PC.....	104
10.1	Généralités	104
10.2	Annonce des cas PC avec droit aux prestations AVS/AI (rentes et API)	104
10.21	Annonces des Offices PC à la Centrale....	104
10.211	Généralités	104
10.212	Enregistrement de données	106
10.22	Réponses de la Centrale aux Offices PC..	107
10.221	Généralités	107
10.222	Enregistrement de données	108
11.	Echange de données avec d'autres assurances	110
11.1	Annonces de l'Assurance militaire aux Caisses cantonales par l'entremise de la Centrale	110
11.11	Généralités	110
11.12	Enregistrements de données.....	111

11.2	Annonce des adresses des institutions de prévoyance professionnelle enregistrées	113
11.21	Généralités	113
11.22	Enregistrements de données	114

Abréviations

AA	Assurance-accidents
AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
APG	Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, le service civil ou dans la protection civile
API	Allocation pour impotent
ARC	Annonce au registre central (des assurés)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CA	Certificat d'assurance
Caisse	Caisse de compensation
Centrale	Centrale de compensation
CI	Compte individuel
CSC	Caisse suisse de compensation
DCACI	Directives concernant le certificat d'assurance et le compte individuel (form. 318.106.02)
DCMF	Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation AVS (form. 318.103)
n°	Numéro marginal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales

PC	Prestations complémentaires à l'AVS et l'AI
Procédure ARC	Annonces au registre central des assurés et annonces de la Centrale aux Caisses qui en découlent
RCI	Rassemblement des CI
SC	Secteur comptable
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie

1^{re} partie: Spécifications techniques

1. Supports magnétiques

La transmission des données s'opérera exclusivement via «file-transfert» (cf. chiffre 2.4).

Titres 1.1, 1.2, 1.4 et tableaux descriptifs (pages 16 à 27)

Abrogés

1.3 Structure des enregistrements

Un support contient obligatoirement et dans l'ordre suivant:

- un enregistrement d'en-tête;
- un ou plusieurs enregistrements de données;
- un enregistrement de fin.

Enregistrement d'en-tête

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 01	
2	3– 4	Code enregistrement: 01	
3	5– 14	Emetteur	1
4	15– 17	Numéro de la Caisse	2
5	18– 20	Numéro de l'agence	2
6	21– 24	Réserve: à blanc	
7	25	Type de support A = cartridge tape (cartouche) F = disquette 3 1/2 pouces T = file-transfert	
8	26	Code pool: 0 = support n'appartenant pas au pool 1 = support du pool	
9	27– 32	Date de création = JJMMAA	
10	33– 38	Réserve: à blanc	
11	39– 42	Mention: TEST	3
12	43– 120	Réserve: à blanc	
<p>1 = Alphanumérique, cadre a gauche, les positions non significatives sont à blanc. Attribué par la Centrale.</p> <p>2 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>3 = Lorsqu'il s'agit de données transmises aux fins de test, sinon à blanc.</p>			

Enregistrements de données

Les enregistrements de données sont décrits dans la deuxième partie des directives. Lorsqu'une annonce contient une série d'enregistrements, ces derniers se succèdent sans interruption dans un ordre croissant.

Enregistrement de fin

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 99	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 14	Emetteur	1
4	15- 17	Numéro de la Caisse	3
5	18- 20	Numéro de l'agence	3
6	21- 24	Réserve: à blanc	
7	25	Type de support A = cartridge tape (cartouche) F = disquette 3 1/2 pouces T = file-transfert	
8	26	Code pool: 0 = support n'appartenant pas au pool 1 = support du pool	
9	27- 32	Date de création = JJMMAA	
10	33- 38	Nombre d'enregistrements	2, 3
11	39- 42	Mention: TEST	4
12	43- 120	Réserve: à blanc	

1 = Alphanumérique, cadre a gauche, les positions non significatives sont à blanc. Attribué par la Centrale.
2 = Enregistrements d'en-tête et de fin non compris, mais y compris d'éventuels enregistrements intermédiaires et de contrôle.
3 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
4 = Lorsqu'il s'agit de données transmises aux fins de test, sinon à blanc.

1.5 Support-test

- Avant l'envoi des premières annonces, on remet à la Centrale un support-test contenant au moins 50 enregistrements fictifs. Les cas sont sélectionnés de sorte qu'ils concernent chaque domaine et chaque genre de mutation et que chaque enregistrement soit utilisé au moins une fois. L'enregistrement d'en-tête et celui de fin selon le chiffre 1.3 comportent la mention «TEST» dans le champ 11. Les modalités de l'échange des données sont réglées par la Centrale.
- La Centrale examine les supports-tests sous l'angle de la forme uniquement. Les données ne sont pas traitées.
- La Centrale communique les résultats du test à la Caisse et, le cas échéant, elle fait exécuter un nouveau test.
- La Centrale remet, sur demande et avant la mise en application, un support magnétique d'enregistrements fictifs permettant aux Caisses de tester leurs programmes de saisie des informations. Les cas enregistrés aux fins de test ne seront pas traités.

1.6 Sécurité des données

- La Caisse sauvegarde les données transmises à la Centrale durant une année au moins, de façon qu'en cas de panne (perte ou endommagement du support, manipulation maladroite, etc.) elle puisse répéter les annonces.
- Toutefois, pour les données traitées par la Centrale et dont cette dernière confirme l'exactitude à la Caisse, la sauvegarde ne sera maintenue que jusqu'à réception de la confirmation.

2. TELEZAS

2.1 Généralités

TELEZAS est un système informatique qui règle la communication des données entre les caisses de compensation, les offices AI et les organes PC, en se basant sur les lignes PTT.

TELEZAS offre les prestations suivantes:

1. Interrogation des registres centraux AVS/AI
 - Registre des assurés
 - Registre des rentes et des PC
 - Prestations AI/décisions
 - Prestations AI/factures
 - Fournisseurs AI
2. Interrogation des adresses des institutions LPP.
3. Transfert de données.

2.2 Annonce

Les demandes en vue du raccordement au réseau de communication TELEZAS se font au moyen du formulaire à disposition sur l'intranet AVS/AI.

2.3 Possibilités de raccordement

Les possibilités de raccordement au réseau sont:

- raccordement direct au moyen d'ordinateur personnel (PC)
- raccordement indirect par un système informatique existant avec un nombre variable d'utilisateurs.

Le choix technique des installations correspondantes ainsi que les tractations avec les fournisseurs sont du ressort des adhérents. La division informatique de la Centrale se met volontiers à disposition afin de recommander des systèmes et solutions ayant fait leurs preuves dans le cadre de TELEZAS et de donner des renseignements d'ordre général.

2.4 Transfert de données

En principe, la transmission des données de tous les domaines d'application peut s'effectuer via «file-transfert». La structure des enregistrements sera conforme au chiffre 1.3; toutefois le champ 7 «type de support» sera muni d'un T et le champ 8 «code pool» portera un zéro.

Divers domaines d'application comportent aussi bien des enregistrements fixes de 120 positions que des enregistrements variables. Les enregistrements variables sont réservés au mode «file-transfert». Les enregistrements fixes et variables ne seront jamais transmis conjointement. Si l'on opte pour l'enregistrement variable il y a lieu de s'en tenir à la définition «Enregistrement variable» même pour les domaines d'application qui ne comportent que des enregistrements fixes de 120 positions.

Les modalités de transmission seront fixées de cas en cas en tenant compte des aspects économiques du type de connexion et des possibilités techniques.

A l'heure actuelle, les possibilités de connexion suivantes sont offertes:

<i>Type de connexion</i>	<i>Protocole</i>
– Ligne louée	SDLC (IBM 3770) NETVIEW-FTP (LU 6.2) TSO/IN\$FILE
– TELEPAC	Asynchron: X25 (TCP/IP)
– SWISSNET	Asynchron: X32 (ISDN/TCP/IP)

A long terme, on se concentrera sur un protocole standard en privilégiant le TCP/IP.

2.5 Traitement des données

La Centrale de compensation met à disposition de chaque participant – sur disques magnétiques – un fichier d'entrée et de sortie. Les données reçues sont traitées journalièrement à partir de 17.00 heures. Par mesure de sécurité, le système mis en place ne permet qu'une transmission par jour. Cette dernière peut toutefois renfermer plusieurs journées et plusieurs domaines d'application.

Les données traitées peuvent être retirées par les participants le jour suivant l'envoi dès 06.30 heures.

2.6 Mesures de sécurité

Les diverses applications TELEZAS sont protégées par un système de sécurité. Une identification d'utilisateur attribuée par la Centrale ainsi qu'un mot de passe valable sont nécessaires à l'accès à TELEZAS. Des spécifications détaillées sur la sécurité d'accès peuvent être tirées du manuel TELEZAS.

Chaque utilisateur prend les dispositions nécessaires à l'observation de l'obligation de garder le secret selon l'art. 33 LPGA et dicte, le cas échéant, ses propres règles afin de garantir une protection de données efficace (cf. Circulaire sur l'obligation de garder le secret et sur la communication des données dans le domaine de l'AVS/AI/APG/PC/AF).

2^e partie: Domaine d'application et enregistrements de données

- La présence du No. d'assuré complet est indispensable dans toutes les annonces faisant référence à un assuré. Les trois premières positions du No d'assuré (chiffre 756) sont remplacées par le signe '-'.

1. Procédure d'annonce dans le domaine du registre central des assurés

1.1 Généralités

- Les dispositions des Directives concernant le CA et le CI (form. 318.106.02) sont déterminantes pour l'annonce et le traitement des données.
- Selon le mode de transmission des données, les annonces peuvent s'effectuer soit avec des enregistrements fixes, soit avec des enregistrements variables. Pour les supports de données, seul l'enregistrement fixe de 120 positions est admis (avec la série des enregistrements correspondants). Pour la transmission via «file-transfert», il y a lieu de se déterminer pour l'enregistrement fixe ou l'enregistrement variable; l'utilisation conjointe des deux types d'enregistrement est exclue (voir chiffre 2.4 TELEZAS).
- L'échange des données se fait au jour le jour. Dès lors, des annonces peuvent parvenir à une Caisse même si celle-ci n'en a pas elle-même transmises. C'est le cas lorsque la Centrale lui communique des données (ordre de clôture et de transmission du CI, CI de complément, etc.) fondées sur des annonces d'autres Caisses.

1.2 Annonces des Caisses à la Centrale dans la procédure ARC

1.21 Généralités

- Les Directives concernant le CA et le CI sont déterminantes quant aux dispositions sur le contenu des annonces.

- Chaque annonce faite avec l'enregistrement fixe n'entraîne l'utilisation que de l'enregistrement directement lié au cas particulier, par exemple:
 - en cas d'établissement du premier CA: l'enregistrement 01;
 - en cas de changement de nom et corrections: les enregistrements 01 et 02;
 - au cas où plusieurs CA sont à lier entre eux: les enregistrements 01 et 02, éventuellement aussi 03;
 - en cas de rassemblement des CI: les enregistrements 01 et 04 (et, le cas échéant, 02);
 - en cas de révocation du RCI: les enregistrements 01 et 04;
 - en cas de rassemblement de copies de CI (nombre-clé ARC 93): l'enregistrement 01;
 - en cas de rassemblement de copies de CI pour l'annonce de la durée de cotisations suisses dans le cadre des conventions (nombre-clé ARC 94): les enregistrements 01 et 04;
 - en cas de rassemblement d'extraits de CI (nombres-clés ARC 97 et 98): l'enregistrement 01;
 - pour l'ordre de splitting (nombre-clé ARC 95): les enregistrements 01 et 05;
 - pour la révocation d'un ordre de splitting (nombre-clé ARC 96): les enregistrements 01 et 05.
- Les données à annoncer au moyen de l'enregistrement variable sont identiques à celles d'un enregistrement fixe. Le nombre de positions exigé est mentionné pour chaque domaine d'application.
- Les signes admis dans les différents champs ressortent du tableau donné en page 36.
- L'inscription du numéro d'assuré est obligatoire.
- L'ouverture du CI avec en même temps une mutation des données personnelles n'est pas possible. Procédure: 1. ARC 25, 2. ARC 61/63/65

Signes admis pour les annonces de la procédure ARC

Champs de l'enregistrement de données

	Type de caractères		
	Lettres	Chiffres	Signes particuliers
Numéro de la Caisse/agence		0–9	
Référence interne de la Caisse	A–Z	0–9	.,–/
Numéro d'assuré		0–9	./
Etat nominatif	A–Z		,–'
Sexe		1–2	
Date de naissance		0–9	
Etat d'origine		0–9	
Motif de l'annonce		0–9	
Numéro d'assuré 1, 2, 3 utilisé jusqu'ici		0–9	./
Etat nominatif 1, 2, 3	A–Z		,–'
Sexe 1, 2, 3		1–2	
Date de naissance 1, 2, 3		0–9	
Etat d'origine 1, 2, 3		0–9	
Ayant droit		0–1	
Numéro d'assuré de l'ayant droit		0–9	./, -
Etat nominatif de l'ayant droit	A–Z		,–'
Date de clôture		0–9	
Date de l'ordre		0–9	
Code d'information		1–3	
Durée du domicile 1, 2, 3, 4		0–9	
Années soumises au splitting		0–9	
Chiffre-clé particulier		1–5	

1.22 Enregistrements de données

1.221 Enregistrement fixe

Enregistrement 01

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 11	
2	3– 4	Code enregistrement: 01	
3	5– 7	Numéro de la Caisse	1
4	8– 10	Numéro de l'agence	1
5	11– 30	Référence interne de la Caisse	4
6	31– 36	Numéro de l'annonce	1, 3
7	37– 47	Numéro d'assuré	2
8	48– 87	Etat nominatif	2
9	88	Sexe	
10	89– 96	Date de naissance = JJMMAAAA	
11	97– 99	Etat d'origine	
12	100–101	Motif de l'annonce	
13	102–112	Numéro d'assuré 1 utilisé jusqu'ici	2, 5
14	113–120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

3 = Numérotation séquentielle de la Caisse/agence.

4 = Alphanumérique.

5 = En cas d'ARC 33/43:

Pour l'impression d'un CA sans liaison: compléter avec des blancs

Pour une liaison (en plus de l'impression d'un CA): introduire le numéro d'assuré

Enregistrement 02

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 11	
2	3- 4	Code enregistrement: 02	
3	5- 44	Etat nominatif 1	1
4	45	Sexe 1	
5	46- 51	Date de naissance 1 = JJMMAA	
6	52- 54	Etat d'origine 1	
7	55- 65	Numéro d'assuré 2 utilisé jusqu'ici	1
8	66-105	Etat nominatif 2	1
9	106-111	Date de naissance 2 = JJMMAA	
10	112-114	Etat d'origine 2	
11	115-120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc. 1 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p>			

Enregistrement 03

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 11	
2	3- 4	Code enregistrement: 03	
3	5- 15	Numéro d'assuré 3 utilisé jusqu'ici	1
4	16- 55	Etat nominatif 3	1
5	56- 61	Date de naissance 3 = JJMMAA	
6	62- 64	Etat d'origine 3	
7	65-120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc. 1 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p>			

Enregistrement 04

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 11	
2	3- 4	Code enregistrement: 04	
3	5	Ayant droit	
4	6- 16	Numéro d'assuré de l'ayant droit	1
5	17- 56	Etat nominatif de l'ayant droit	1
6	57- 60	Date de clôture: bb AA, resp. MMAA	2
7	61	Réserve: à blanc	
8	62- 67	Date de l'ordre: JJMMAA	
9	68	Réserve: à blanc	
		<i>Domicile en Suisse</i>	
10	69	Code d'information	3
11	70- 73	Durée du 1 ^{er} domicile du: MMAA	
12	74- 77	au: MMAA	
13	78- 81	Durée du 2 ^e domicile du: MMAA	
14	82- 85	au: MMAA	
15	86- 89	Durée du 3 ^e domicile du: MMAA	
16	90- 93	au: MMAA	
17	94- 97	Durée du 4 ^e domicile du: MMAA	
18	98-101	au: MMAA	
19	102-120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc. 1 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc. 2 = Seulement l'année ou le mois et l'année. 3 = Code 1: domicile en Suisse du ... au ... selon champs 11-18 Code 2: pas de domicile en Suisse Code 3: convention avec l'Allemagne, la Finlande et la Norvège</p>			

Enregistrement 05

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 11	1
2	3- 4	Code enregistrement: 05	
		<i>Splitting en cas de divorce</i>	
3	5- 15	Numéro d'assuré du conjoint (11 chiffres)	
4	16- 19	Années soumises au splitting de AAAA à AAAA	
5	20- 23		
6	24	A blanc	
7- 9	25- 33	Analogue aux champs 4-5	
10-12	34- 42		
13-15	43- 51		
16-18	52- 60		
19-21	61- 69		
22-24	70- 78		
25-27	79- 87		
28-30	88- 96		
31-33	97-105		
34-36	106-114		
37	115-120	Réserve à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc. 1 = En cas de révocation d'un ordre de splitting, seuls les champs 1-3 sont utilisés.</p>			

1.222 Enregistrement variable

abrogé au 31.12.2007

1.3 Annonces de la Centrale aux Caisses dans la procédure ARC

1.31 Généralités

- Les annonces de la Centrale comprennent
 - l'accusé de réception ARC;
 - l'autorisation d'ouverture du CI;
 - Le CI de complément;
 - la confirmation du RCI ou de l'ordre de splitting;
 - l'ordre de clôture et de transmission du CI (y compris l'ordre de splitting);
 - la révocation du RCI ou de l'ordre de splitting.
- Dans ses annonces, la Centrale applique, par analogie, les mêmes règles que pour les annonces des Caisses à la Centrale. De plus, elle trie encore les annonces de chaque Caisse par application.

1.32 Enregistrements de données

1.321 Accusé de réception ARC

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 20	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 30	Référence interne de la Caisse	
6	31- 36	Numéro de l'annonce	1, 3
7	37- 47	Numéro d'assuré	2
8	48- 87	Etat nominatif	2
9	88	Sexe	
10	89- 94	Date de naissance = JJMMAA	
11	95- 97	Etat d'origine	
12	98- 99	Motif de l'annonce	
13	100-110	Numéro d'assuré utilisé jusqu'ici	2
14	111	Code de traitement 0 = exécuté 1 = non exécuté en raison d'une erreur formelle interne à l'ARC, cf. champ 18 2 = en cours de traitement 3 = non exécuté en raison d'un ARC non autorisé selon le registre central des assurés, cf. champ 18 4 = non exécuté, extraits de CI déjà rassemblés 5 = non exécuté en raison d'une erreur spécifique à un ARC 16 (dès 1.1.2007) 6 = non exécuté en raison d'une erreur spécifique à un ARC 36/46 (dès 1.7.2008) 7 = non exécuté en raison d'une erreur spécifique à un ARC 68 (dès 1.7.2008)	

Accusé de réception ARC (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
15	112	Observation 1 de la Centrale 1 = vous tenez déjà un CI sous le numéro d'assuré du champ 7	
16	113	Observation 2 de la Centrale 1 = vous tenez aussi un CI sous le numéro d'assuré du champ 13	
17	114	Observation 3 de la Centrale 1 = pas d'ouverture de CI en raison d'exemption de l'assurance obligatoire	
18	115–116	Contrôle de plausibilité à la Centrale numéro du 1 ^{er} champ incorrect (01= Erreur-XML)	
	117–118	numéro du 2 ^e champ incorrect	
	119–120	numéro du 3 ^e champ incorrect	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc.</p> <p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p> <p>3 = Répétition du numéro annoncé par la Caisse.</p>			

Enregistrement 02

Dès le 01.04.2006, les caisses qui ne seraient pas en mesure de prendre en charge ce nouvel enregistrement 02, devront au moins être capables de l'ignorer.

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 20	
2	3– 4	Code enregistrement: 02	
3	5– 17	Numéro d'assuré à 13 positions	
4	18–120	Réserve	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc.</p>			

1.322 Autorisation d'ouverture du CI

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 21	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 32	Numéro d'assuré utilisé jusqu'ici	2
7	33- 72	Etat nominatif	2
8	73- 75	Etat d'origine	
9	76- 77	Motif de l'annonce	
10	78- 79	Année d'ouverture du CI	3
11	80- 99	Référence interne de la Caisse	
12	100-101	Motif du RCI ou de l'ordre de splitting	4
13	102-105	Date de clôture ou date de l'ordre de splitting: MMAA	4
14	106-108	Numéro de la Caisse fixant la rente	
15	109-111	Numéro de l'agence fixant la rente	
16	112-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

3 = Les deux derniers chiffres.

4 = Si le CI ouvert comporte des inscriptions couvrant la période qui précède la date de clôture, il faut agir comme suit:

– motif RCI 71, 79 et 81:

la Caisse qui fixe la rente doit être sollicitée de faire un second RCI.

– motif RCI 73, 75, 77, 83, 84, 85 et 86:

– la Caisse tenait déjà un CI à l'occasion du dernier RCI: un CI additionnel doit être adressé à la Caisse qui fixe la rente. Simultanément, ces inscriptions seront verrouillées en vue d'un RCI ultérieur;

– la Caisse ne tenait pas de CI à l'occasion du dernier RCI: la Caisse qui fixe la rente doit être sollicitée de faire un second RCI.

Autorisation d'ouverture du CI (suite)

- ordre de splitting 95:
si l'inscription CI s'étend à une période qui précède la date de l'ordre de splitting, il faut s'interroger sur un partage éventuel des revenus. Les années concernées et le numéro d'assuré du conjoint peuvent être consultés dans le registre central des assurés (TELEZAS).

1.323 CI de complément

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 23	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 21	Numéro d'assuré complété	
6	22- 32	Numéro d'assuré à compléter	2
7	33- 72	Etat nominatif	2
8	73- 83	Numéro d'assuré antérieur	2
9	84- 86	Etat d'origine	
10	87-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

1.324 Confirmation du RCI ou de l'ordre de splitting

1.324.1 Enregistrement fixe

Enregistrement 01

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 25	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse commettante	1
4	8- 10	Numéro de l'agence commettante	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 32	Numéro d'assuré avant le 1.7.1972	2
7	33- 72	Etat nominatif	2
8	73- 92	Référence interne de la Caisse	
9	93-103	Numéro d'assuré de l'ayant droit ou du partenaire en cas d'ordre de splitting	2
10	104-105	Motif de l'annonce	
11	106-109	Date de clôture: MMAA	
12	110	Réserve: à blanc	
13	111-116	Date de l'ordre: JJMMAA	
14	117-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

Enregistrements 02 à 99

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 25	
2	3- 4	Code enregistrement: 02-99	
3	5- 15	Numéro d'assuré	2
4	16- 17	Code traitement du registre central des assurés	1, 3
5	18- 21	Date: MMAA ou des zéros si enregistré avant le 1.7.1972	1, 4
6	22- 24	Numéro de la Caisse	1
7	25- 27	Numéro de l'agence	1
8-11	28- 39	analogue aux champs 4 à 7	
12-15	40- 51		
16-19	52- 63		
20-23	64- 75		
24-27	76- 87		
28-31	88- 99		
32-35	100-111		
36	112-120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc.</p> <p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros</p> <p>2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p> <p>3 = Code traitement:</p> <p>04 = Ouverture d'un CI</p> <p>05 = Aucun CI</p> <p>21-86 = Nombres-clés ARC relatifs aux ouvertures de CI</p> <p>4 = Date de validité, respectivement d'annonce ou date de clôture lors de RCI.</p>			

1.324.2 Enregistrement variable

abrogé au 31.12.2007

1.325 RCI ou ordre de splitting: Ordre de clôture et de transmission du CI

1.325.1 Enregistrement fixe

Enregistrement 01

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 22	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse tenant le CI	1
4	8- 10	Numéro de l'agence tenant le CI	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 32	Numéro d'assuré avant le 1.7.72	2
7	33- 72	Etat nominatif	2
8	73- 74	Motif de l'annonce	
9	75- 78	Date de clôture: MMAA	
10	79- 81	Numéro de la Caisse commettante	1
11	82- 84	Numéro de l'agence commettante	1
12	85-104	Référence interne de la Caisse commettante	
13	105-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

Enregistrement 02

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 22	
2	3– 4	Code enregistrement: 02	
3	5– 15	Numéro d'assuré de l'ayant droit	1
4	16– 55	Etat nominatif de l'ayant droit	1
5	56	Réserve: à blanc	
6	57– 62	Date de l'ordre: JJMMAA	
7	63	Réserve: à blanc	
		<i>Domicile en Suisse</i>	
8	64	Code d'information	2
9	65– 68	Durée du 1 ^{er} domicile du: MMAA	
10	69– 72	au: MMAA	
11	73– 76	Durée du 2 ^e domicile du: MMAA	
12	77– 80	au: MMAA	
13	81– 84	Durée du 3 ^e domicile du: MMAA	
14	85– 88	au: MMAA	
15	89– 92	Durée du 4 ^e domicile du: MMAA	
16	93– 96	au: MMAA	
17	97– 120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.
 1 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
 2 = Code 1: domicile en Suisse du ... au ... selon champs 9–16
 Code 2: pas de domicile en Suisse
 Code 3: convention avec l'Allemagne, la Finlande et la Norvège.

Enregistrement 03

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 22	
2	3- 4	Code enregistrement: 03	
		<i>Splitting en cas de divorce</i>	
3	5- 15	Numéro d'assuré du conjoint (11 chiffres)	
4	16- 19	Années soumises au splitting	
		de AAAA	
5	20- 23	à AAAA	
6	24	Chiffre-clé particulier	1
7- 9	25- 33	Analogue aux champs 4-6	
10-12	34- 42		
13-15	43- 51		
16-18	52- 60		
19-21	61- 69		
22-24	70- 78		
25-27	79- 87		
28-30	88- 96		
31-33	97-105		
34-36	106-114		
37	115-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = 1: Revenus partagés issus des années de jeunesse;

2: revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année de jeunesse;

3: revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année d'appoint.

1.325.2 Enregistrement variable

abrogé au 31.12.2007

1.326 Révocation du RCI ou de l'ordre de splitting

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 29	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse tenant le CI	1
4	8- 10	Numéro de l'agence tenant le CI	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 32	Numéro d'assuré avant le 1.7.1972	2
7	33- 72	Etat nominatif	2
8	73- 74	Motif de l'annonce: 96 ou 99	
9	75- 78	Date de clôture: MMAA	3
10	79- 81	Numéro de la Caisse commettante	1
11	82- 84	Numéro de l'agence commettante	1
12	85-104	Référence interne de la Caisse commettante	
13	105-115	Numéro d'assuré du partenaire (11 chiffres)	4
14	116-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.
 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
 2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
 3 = Indiqué seulement en cas de révocation du RCI (motif de l'annonce: 99).
 4 = Indiqué seulement en cas de révocation d'un ordre de splitting (motif de l'annonce: 96).

1.4 Communication de l'état du registre des assurés de la Centrale

1.41 Généralités

- Afin de permettre la comparaison périodique du fichier de ses CI avec le registre central des assurés, la Caisse recevra un état des CI de la Centrale.
- La date de l'état du registre et les modalités de la livraison sont convenus entre la Centrale et la Caisse.

1.42 Enregistrement de données

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 24	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 32	Numéro d'assuré antérieur	2
7	33- 72	Etat nominatif	2
8	73- 75	Etat d'origine	
9	76- 77	Motif de l'ouverture du CI	3
10	78- 79	Année d'ouverture du CI	4
		Rassemblement des CI antérieur:	5
11	80- 81	Motif du RCI	6
12	82- 85	Date de clôture: MMAA	7
13	86- 88	Numéro de la Caisse commettante	1, 7
14	89- 91	Numéro de l'agence commettante	1, 7
15	92-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

- 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
- 2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
- 3 = Seulement pour les ouvertures de CI dès le 1.6.79
- 4 = Seulement pour les ouvertures de CI dès le 1.7.72; les deux derniers chiffres
- 5 = Les indications concernant un RCI antérieur ne sont fournies qu'à condition qu'un nouveau CI portant le même numéro d'assuré ait été ouvert.
- 6 = Seulement pour les RCI dès le 1.6.79
- 7 = Seulement pour les RCI dès le 1.7.72

2. Transmission informatisée des CI

2.1 Généralités

- Lors de RCI avec l'un des nombres-clés ARC 71 à 85 ainsi que d'annonces avec nombres-clés ARC 93 à 95 et 98, l'ensemble des données CI sont transmises, via la Centrale, à la Caisse commettante par une procédure informatique.
- L'enregistrement d'inscription 1 (partie CI) est toujours utilisé, l'enregistrement d'inscription 2 (partie Information) lors d'annonces avec les nombres-clés ARC 71 à 85 et 98.
- Les enregistrements sont numérotés comme suit:

		Code enregistrement	
		partie CI	partie Information
Exemple:	1 ^{re} ligne CI	001	002
	2 ^e ligne CI	003	
	3 ^e ligne CI	004	005
	4 ^e ligne CI	006	007

etc.

- Pour l'annonce des inscriptions CI, il y a lieu de créer un enregistrement d'inscription (avec numérotation séquentielle dans le champ 2) par ligne CI, et un enregistrement de contrôle par CI. L'enregistrement d'inscription 2 ne sera utilisé que dans le cas où des informations correspondant au champ 14 sont disponibles.
- Lorsque le CI ne présente aucune inscription, on se limitera à annoncer à la Caisse commettante les enregistrements de l'application 39, en complétant les champs 14 à 18 de l'enregistrement de contrôle 1 par des zéros.
- Le CI additionnel postérieur à un RCI est annoncé à la Caisse fixant la rente au moyen des enregistrements des applications 38 et 39 et sera défini comme tel dans le champ 17 de l'enregistrement de contrôle 1 par le code 1.
- Lors de l'annonce des inscriptions CI consécutive à un ordre de splitting, l'enregistrement de contrôle 1 de l'application 39 contient obligatoirement dans le champ 18 un 1 = oui si des revenus du CI correspondant ont été réellement partagés.
- L'ordre dans lequel les annonces doivent être transmises impérativement est le suivant: code application 38, enregistrement 001 à nnn, puis code application 39, enregistrement 001 et 002.

2.2 Enregistrements de données

Enregistrement d'inscription 1 (partie CI)

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 38	
2	3– 5	Code enregistrement: 001–999	6
3	6– 8	Numéro de la Caisse commettante	3
4	9– 11	Numéro de l'agence commettante	3
5	12– 31	Référence interne de la Caisse commettante	3
6	32– 42	Numéro d'assuré de l'ayant droit ou du partenaire en cas d'ordre de splitting	3, 12
7	43– 44	Motif de l'annonce	3
8	45– 48	Date de clôture: MMAA	2, 3
9	49– 54	Date de l'ordre: JJMMAA	3
10	55– 57	Numéro de la Caisse tenant le CI	1
11	58– 60	Numéro de l'agence tenant le CI	1
12	61– 71	Numéro d'assuré	3
13	72	Code 1 (= partie CI)	11
14	73– 79	Réserve: zéros	
15	80– 90	Numéro d'affilié	5, 14
16	91	Chiffre-clé désignant les extournes	1
17	92	Chiffre-clé du genre de cotisations	
18	93	Chiffre-clé particulier	2, 8
19	94– 95	Part aux bonifications d'assistance	1, 2, 9
20	96– 97	Code spécial	13
21	98– 99	Durée de cotisations (début)	1
22	100–101	Durée de cotisations (fin)	1
23	102–103	Année de cotisations	10
24	104–112	Revenu	1, 4
25	113	Réserve: zéro	
26	114	Code A: amortissement	2
		Code D: exemption de cotisations	2
		Code S: sursis au paiement des cotisations (seulement CSC)	2

Enregistrement d'inscription 1 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
27	115-116	Branche économique	7
28	117-120	Année de cotisations (AAAA)	

Les champs inutilisés sont à blanc.

- 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
- 2 = Si le champ n'est pas utilisé, la position est à blanc.
- 3 = Selon les données de l'Ordre de clôture et de transmission du CI.
- 4 = Sans signe préalable.
- 5 = Les inscriptions des années 1948 à 1968 comportent obligatoirement le chiffre de la branche économique aux deux dernières positions (doc. 318.104.01 Appendice IX).
- 6 = Pour les CI comportant plus de 999 inscriptions la séquence d'enregistrement est à recommencer à partir de 001.
- 7 = La branche économique figure aussi, obligatoirement, dans le champ de rechange 27.
- 8 = Splitting en cas de divorce
 - 1: revenus partagés issus des années de jeunesse
 - 2: revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année de jeunesse
 - 3: revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année d'appoint
 - 4: revenu annuel moyen déterminant partagé pour les années civiles où l'un des conjoints était bénéficiaire d'une rente d'invalidité
 - 5: revenus partagés déjà pris en compte pour une rente

Enregistrement d'inscription 1 (suite)

- 9 = Part aux bonifications d'assistance
 - par ex. 01 = bonification d'assistance entière
 - 02 = demi-bonification d'assistance
 - 03 = tiers de bonification d'assistance
- 10 = Les deux dernières positions.
- 11 = A la partie CI (enregistrement d'inscription 1) succède la partie Information selon l'enregistrement d'inscription 2. Si cette dernière partie n'est pas utilisée, l'enregistrement d'inscription 2 est sans objet.
- 12 = En cas de splitting:
numéro d'assuré du partenaire (selon champ 3 de l'enregistrement fixe 03 ou du champ 27 de l'enregistrement variable relatif à l'application 22).
- 13 = Code spécial (si inutilisé, compléter par des zéros).
 - 01 = Cotisation minimale acquittée par la collectivité publique.
 - 02 = Revenus non formateurs de rente des personnes de condition indépendante et des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations.
 - 03 = Revenus non formateurs de rente des salariés.
- 14 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

Enregistrement d'inscription 2 (partie Information)

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 38	
2	3- 5	Code enregistrement: 001-999	4
3	6- 8	Numéro de la Caisse commettante	3
4	9- 11	Numéro de l'agence commettante	3
5	12- 31	Référence interne de la Caisse commettante	3
6	32- 42	Numéro d'assuré de l'ayant droit ou du partenaire en cas d'ordre de splitting	3, 8
7	43- 44	Motif de l'annonce	3
8	45- 48	Réserve: zéros	
9	49- 54	Date de l'ordre: JJMMAA	3
10	55- 57	Numéro de la Caisse tenant le CI	1
11	58- 60	Numéro de l'agence tenant le CI	1
12	61- 71	Numéro d'assuré	
13	72	Code 2 (= partie Information)	5
14	73-114	Partie Information	6
15	115-120	Numéro postal de l'employeur	2, 7

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.

3 = Selon les données de l'Ordre de clôture et de transmission du CI.

4 = Pour les CI comportant plus de 999 inscriptions, on recommencera la séquence d'enregistrement à partir de 001.

5 = L'enregistrement d'inscription 1 comportant le code 1 dans le champ 13 précède obligatoirement.

6 = Nom et, le cas échéant, lieu de l'employeur.

7 = Facultatif. Si le numéro postal est indiqué, le lieu correspondant sera interprété. A défaut, le lieu sera indiqué dans le champ 14.

8 = En cas de splitting:
numéro d'assuré du partenaire (selon champ 3 de l'enregistrement fixe 03 ou du champ 27 de l'enregistrement variable relatif à l'application 22).

Enregistrement de contrôle 1

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 39	
2	3- 5	Code enregistrement: 001	
3	6- 8	Numéro de la Caisse commettante	2
4	9- 11	Numéro de l'agence commettante	2
5	12- 31	Référence interne de la Caisse commettante	2
6	32- 42	Numéro d'assuré de l'ayant droit ou du partenaire en cas d'ordre de splitting	2, 4
7	43- 44	Motif de l'annonce	2
8	45- 48	Date de clôture: MMAA	2
9	49- 54	Date de l'ordre: JJMMAA	2
10	55- 57	Numéro de la Caisse tenant le CI	1
11	58- 60	Numéro de l'agence tenant le CI	1
12	61- 71	Numéro d'assuré	2
13	72- 78	Réserve: zéros	
14	79	Code-valeur du champ 15: 0 = positif / 1 = négatif	
15	80- 88	Total des revenus	1
16	89- 91	Nombre d'inscriptions au CI	1, 6
17	92	CI additionnel 0 = non / 1 = oui	
18	93	Splitting en cas de divorce 0 = non / 1 = oui	3, 5
19	94- 99	Date de transmission: JJMMAA	
20	100-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Selon les données de l'Ordre de clôture et de transmission du CI.

3 = N'indiquer que lors d'un ordre de splitting. Dans les autres cas = 0

Enregistrement de contrôle 1 (suite)

- 4 = En cas de splitting:
numéro d'assuré du partenaire (selon champ 3 de l'enregistrement fixe 03 ou du champ 27 de l'enregistrement variable relatif à l'application 22).
- 5 = Compléter par un 1 = oui uniquement si des revenus ont été réellement partagés.
- 6 = Nombre total des enregistrements d'inscription 1.

Enregistrement de contrôle 2

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 39	
2	3- 5	Code enregistrement: 002	
3	6- 8	Numéro de la Caisse commettante	3
4	9- 11	Numéro de l'agence commettante	3
5	12- 31	Référence interne de la Caisse commettante	3
6	32- 42	Numéro d'assuré de l'ayant droit ou du partenaire en cas d'ordre de splitting	3, 5
7	43- 44	Motif de l'annonce	3
8	45- 48	Date de clôture: MMAA	3
9	49- 54	Date de l'ordre: JJMMAA	3
10	55- 57	Numéro de la Caisse tenant le CI	1
11	58- 60	Numéro de l'agence tenant le CI	1
12	61- 71	Numéro d'assuré	3
13	72-111	Etat nominatif	2, 4
14	112-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

- 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
- 2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
- 3 = Selon les données de l'Ordre de clôture et de transmission du CI.
- 4 = Obligatoire, même lorsque le numéro d'assuré comporte onze chiffres.
- 5 = En cas de splitting:
numéro d'assuré du partenaire (selon champ 3 de l'enregistrement fixe 03 ou du champ 27 de l'enregistrement variable relatif à l'application 22).

3. Annonce des inscriptions CI à la Centrale

3.1 Généralités

- Les dispositions des Directives concernant le CA et le CI (form. 318.106.02) sont applicables pour l’annonce des inscriptions CI.
- Les informations sont transmises périodiquement à la Centrale.
- Le champ 9 de l’enregistrement final contient le code 1 dans toutes les annonces intercalaires et le code 2 dans la dernière annonce de l’année.
- L’utilisation des enregistrements suivants est exigée de chaque teneur de CI, et ceci dans l’ordre donné ci-dessous:
 - un enregistrement initial;
 - un ou plusieurs enregistrements d’inscription;
 - un enregistrement final.
- L’enregistrement d’inscription contient au maximum deux inscriptions CI.
- Autant d’enregistrements intermédiaires que nécessaires peuvent être intercalés entre l’enregistrement initial et l’enregistrement final. Utilisables au gré de la Caisse pour des besoins internes, ils ne sont pas traités par la Centrale. Ces enregistrements internes permettent à la Caisse d’indiquer par exemple des totaux de contrôle interne ou des totaux par employeur.

3.2 Enregistrements de données

Enregistrement initial

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 31	
2	3– 4	Code enregistrement: 01	
3	5– 7	Numéro de la Caisse	1
4	8– 10	Numéro de l'agence	1
5	11– 26	Réserve: zéros	
6	27– 30	Année d'inscription: AAAA	
7	31	Code-valeur du champ 8: 0 = positif / 1 = négatif	2
8	32– 42	Report des revenus inscrits jusqu'ici	1, 3
9	43	Réserve: zéros	
10	44– 120	Réserve: à blanc	

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Le premier support de données de chaque année d'inscription porte le Code 0 (positif).

3 = Report de l'enregistrement final du support de données précédent portant sur la même année d'inscription. Le premier support de données d'une année d'inscription contient onze zéros.

Enregistrement d'inscription

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 32	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	3, 4
6	22- 23	Nombre d'assurés	1, 5
7	24- 34	Numéro d'affilié	3
8	35	Chiffre-clé désignant les extournes	1
9	36	Chiffre-clé du genre de cotisations	
10	37	Chiffre-clé particulier	2, 8
11	38- 39	Part aux bonifications d'assistance	1, 2, 9
12	40- 41	Code spécial	12
13	42- 43	Durée de cotisations (début)	1
14	44- 45	Durée de cotisations (fin)	1
15	46- 49	Année de cotisations (AAAA)	
16	50- 58	Revenu	1,7
17	59- 60	Année d'inscription	10
18-34	61-120	Analogue aux champs 1-17	11

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
2 = Si le champ n'est pas utilisé, la position est à blanc.
3 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
4 = En présence d'inscriptions sans numéro d'assuré le champ est complété par onze zéros.
5 = Quand les inscriptions sont faites sous un numéro d'assuré, le champ est complété par deux zéros.
7 = Sans signe préalable.
8 = Selon remarque 8 de la partie CI sous chiffre 2.2.
9 = Selon remarque 9 de la partie CI sous chiffre 2.2.
10 = Les deux dernières positions.
11 = Si un enregistrement ne contient qu'une inscription, les champs 18 à 34 (positions 61-120) sont à blanc.

Enregistrement d'inscription (suite)

- 12 = Code spécial (si inutilisé, compléter par des zéros)
- 01 = Cotisation minimale acquittée par la collectivité publique.
 - 02 = Revenus non formateurs de rente des personnes de condition indépendante et des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations.
 - 03 = Revenus non formateurs de rente des salariés.

Enregistrement intermédiaire (facultatif)

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 33	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3ss	5- 120	Libre	1, 2
1 = Selon les besoins de la Caisse, conformément au chiffre 3.1 2 = Signes admis: Chiffres 0 à 9 Lettres A à Z Signes spéciaux .,-/ Blancs			

Enregistrement final

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 34	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 26	Réserve: zéros	
6	27- 30	Année d'inscription: AAAA	
7	31	Code-valeur du champ 8: 0 = positif / 1 = négatif	
8	32- 42	Total des revenus inscrits jusqu'ici	1, 2
9	43	Genre de l'annonce: 1 = Annonce intercalaire 2 = Dernière annonce de l'année	
10	44- 120	Réserve: à blanc	
<p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>2 = Total demandé: total selon champ 8 de l'enregistrement initial +/- les valeurs des champs 17 et 35 des enregistrements d'inscription.</p>			

4. Annonce des indemnités AC aux Caisses pour l'inscription au CI

4.1 Généralités

- Sur la base des annonces du SECO, la Centrale transmet à chaque Caisse ou agence tenant un CI les indications nécessaires à l'inscription sur le CI, triées d'après les numéros d'assurés.
- Les champs 4 et 5 des enregistrements d'en-tête et de fin (chiffre 1.3 de la première partie des directives) contiennent le numéro de la Caisse ou de l'agence.
- Le montant total des inscriptions aux CI doit correspondre au total du champ 8 de l'enregistrement final ainsi qu'à la confirmation séparée du SECO.

4.2 Enregistrements de données

Enregistrement initial

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 31	
2	3– 4	Code enregistrement: 01	
3	5– 7	Numéro de la Caisse	1
4	8– 10	Numéro de l'agence	1
5	11– 26	Réserve: zéros	
6	27– 30	Année d'inscription: AAAA	
7	31– 43	Réserve: zéros	
8	44– 120	Réserve: à blanc	
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.			

Enregistrement d'inscription

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 32	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 23	Réserve: zéros	
7	24- 34	Numéro d'affilié	2
8	35	Chiffre-clé désignant les extournes	3
9	36	Chiffre-clé du genre de cotisations	
10	37- 41	Réserve: zéros	
11	42- 43	Durée de cotisations (début)	1
12	44- 45	Durée de cotisations (fin)	1
13	46- 49	Année de cotisations (AAAA)	
14	50- 58	Revenu	1
15	59- 60	Année d'inscription	4
16-30	61-120	Analogue aux champs 1 à 15	5
<p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p> <p>3 = Pour toutes autres inscriptions que des extournes, le champ est complété par un zéro, qui ne doit pas être inscrit sur le CI.</p> <p>4 = Seulement les deux derniers chiffres.</p> <p>5 = Si un enregistrement ne contient qu'une inscription, les champs 16 à 30 (positions 61 à 120) sont à blanc.</p>			

Enregistrement final

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 34	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 26	Réserve: zéros	
6	27- 30	Année d'inscription: AAAA	
7	31	Code-valeur du champ 8: 0 = positif / 1 = négatif	
8	32- 42	Total des indemnités annoncées	1
9	43	Réserve: zéro	
10	44-120	Réserve: à blanc	
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.			

5. Annonce des indemnités journalières AI à la Centrale

5.1 Généralités

- L'annonce comprend, d'une part les indemnités journalières AI traitées au cours d'un mois comptable donné (coïncidant avec le relevé mensuel) et, d'autre part, les corrections éventuelles de mois précédents.
- Pour l'application 85: un contrôle de plausibilité visant à ce que le code 1 ne figure que sur l'un des deux champs 12 et 13 est instauré.
- Après le traitement par la Centrale, la Caisse reçoit
 - une confirmation comportant le montant total des annonces correctes du mois comptable;
 - une éventuelle liste d'erreurs avec les annonces non traitées.
- Les cas reproduits sur une liste d'erreurs sont rectifiés par la Caisse et annoncés à nouveau lors de la prochaine livraison de données. En outre, pour ces communications subséquentes, il convient d'indiquer le mois comptable dans lequel l'annonce a été faite la première fois.

5.2 Enregistrement de données

5.21 Annonce des cas jusqu'au 31.12.2003

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 85	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 14	Mois comptable et année: MMAA	
6	15	Genre de carte: 1 = questionnaire 3 = carte rectificative pour paiement rétroactif 4 = carte rectificative pour restitution	
7	16- 26	Numéro d'assuré (11 chiffres)	
8	27	Code état-civil (1-5)	4, 5
9	28- 29	Nombre d'enfants	1, 4
10	30- 35	Revenu journalier moyen effectif (non plafonné): Montant FFFFCC	1, 2, 4
11	36- 37	Office AI	4, 5
12	38	Allocation pour personne seule: 0 = Non / 1 = Oui	4
13	39	Allocation de ménage: 0 = Non / 1 = Oui	4
14	40	Allocation d'assistance: 0 = Non / 1 = Oui	4
15	41	Allocation d'exploitation: 0 = Non / 1 = Oui	4
16	42	Supplément de réadaptation: 0 = Non / 1 = Oui	4
17	43	Petite indemnité journalière de l'AI: 0 = Non / 1 = Oui	4

Annnonce des cas jusqu'au 31.12.2003 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
		<i>1^{re} période ou carte rectificative</i>	
18	44– 46	Nombre de jours	1, 3
19	47– 51	Taux journalier: montant FFFCC	1
20	52	Genre de réadaptation: (1 à 8)	4, 6
21	53	Garantie AA: 0 = Non / 1 = Oui	4
22	54	Indemnité journalière réduite: 0 = Non / 1 = Oui	4
		<i>2^e période</i>	
23	55– 57	Nombre de jours	1
24	58– 62	Taux journalier: montant FFFCC	1
25	63	Genre de réadaptation: (1 à 8)	6
26	64	Garantie AA: 0 = Non / 1 = Oui	
27	65	Indemnité journalière réduite: 0 = Non / 1 = Oui	
		<i>3^e période</i>	
28	66– 68	Nombre de jours	1
29	69– 73	Taux journalier: montant FFFCC	1
30	74	Genre de réadaptation: (1 à 8)	6
31	75	Garantie AA: 0 = Non / 1 = Oui	
32	76	Indemnité journalière réduite: 0 = Non / 1 = Oui	
33	77– 83	Total de l'indemnité journalière AI: montant FFFFFCC	1
34	84	Code-valeur du champ 33: 0 = positif / 1 = négatif	
35	85– 90	Période de: JJMMAA	
36	91– 96	à: JJMMAA	
37	97– 120	Réserve: à blanc	

Annonce des cas jusqu'au 31.12.2003 (suite)

Les champs inutilisés sont à blanc.

- 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
- 2 = En cas d'octroi d'une petite indemnité journalière de l'AI, ce champ peut aussi être muni de zéros.
- 3 = Pour le genre de carte 3 et 4 (carte rectificative) il convient d'indiquer les jours déterminants pour les paiements rétro-actifs et les restitutions.
- 4 = Pour le genre de carte 3 et 4 (carte rectificative) ce champ est à blanc.
- 5 = D'après la codification valable pour l'échange des données dans le domaine du registre central des rentes.
- 6 = D'après l'attestation pour indemnités journalières AI.

5.22 Annonce des cas à partir du 1.1.2004

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 8G	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de la Caisse de compensation	1
4	8- 10	Numéro de l'agence	1
5	11- 14	Mois comptable et année: MMAA	
6	15	Contenu de l'annonce: 1 = indemnité journalière courante 3 = paiement rétroactif 4 = restitution	
7	16	Genre d'indemnité journalière: 1 = grande indemnité journalière 2 = petite indemnité journalière 3 = allocation d'initiation au travail 4 = allocation pour frais d'assistance	
8	17- 27	Numéro d'assuré de l'ayant droit à l'indemnité journalière (à 11 chiffres)	
9	28- 38	Numéro d'assuré complémentaire (conjoint)	
10	39	Etat-civil: 1 = célibataire 2 = marié 3 = veuf/veuve 4 = divorcé 6 = partenariat enregistré entre personnes du même sexe 7 = dissolution judiciaire du partenariat entre personnes du même sexe 8 = dissolution par décès du partenariat entre personnes du même sexe	4, 5
11	40- 41	Nombre d'enfants	1, 4, 6
12	42- 47	Revenu journalier déterminant (non plafonné): FFFFCC	1, 2, 4
13	48- 50	Office AI compétent	4, 5

Annnonce des cas à partir du 1.1.2004 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
14	51	Genre de réadaptation: 1 = examen ou instruction 2 = délai d'attente 3 = mesure médicale de réadaptation 4 = placement à l'essai 5 = formation professionnelle initiale 6 = reclassement professionnel 7 = dans l'attente de l'emploi après reclassement professionnel 8 = mise au courant 9 = mesure d'intégration	4
15	52	Garantie AA: 0 = Non / 1 = Oui	4
16	53	Indemnité journalière réduite: 0 = Non / 1 = Oui	4
17	54	Droits acquis 4 ^e révision AI: 0 = Non / 1 = Oui	
		<i>1. Période d'indemnité journalière ou paiement rétroactif, voire restitution</i>	
18	55	Déduction pour nourriture et logement: 0 = Non / 1 = Oui	4
19	56– 58	Nombre de jours	1, 3
20	59– 63	Taux journalier: montant FFFCC	1
21	64– 66	Nombre de jours d'interruption de la réadaptation avec droit à l'indemnité journalière	4
22	67	Motifs de l'interruption 1 = maladie/accident (sans rapport avec la réadaptation) 2 = maladie/accident (en rapport avec la réadaptation) 3 = grossesse 4 = accouchement 5 = autres motifs	4

Annnonce des cas à partir du 1.1.2004 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
23	68	Versement de l'indemnité journalière 1 = personne assurée 2 = employeur/centre de réadaptation 3 = répartition entre employeur et personne assurée	4
24	69– 75	Total de l'indemnité journalière AI: montant FFFFCC	1
25	76	Code-valeur du champ 24: 0 = positif / 1 = négatif	
26	77– 82	Période de: JJMMAA	
27	83– 88	à: JJMMAA	
28	89	Droit à la prestation pour enfant: 0 = Non / 1 = Oui	7
29	90	Garantie des droits acquis 5 ^e révision AI: 0 = Non / 1 = Oui	
30	91–117	Numéro de la décision AI/Communication	
31	118–120	Réserve: à blanc	

Annnonce des cas à partir du 1.1.2004 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 8G	
2	3- 4	Code enregistrement: 02	
		<i>2. Période d'indemnité journalière</i>	
3	5	Déduction pour nourriture et logement: 0 = Non / 1 = Oui	4
4	6- 8	Nombre de jours	1, 3
5	9- 13	Taux journalier: montant FFFCC	1
6	14- 16	Nombre de jours d'interruption de la réadaptation avec droit à l'indemnité journalière	4
7	17	Motifs de l'interruption 1 = maladie/accident (sans rapport avec la réadaptation) 2 = maladie/accident (en rapport avec la réadaptation) 3 = grossesse 4 = accouchement 5 = autres motifs	4
8	18	Versement de l'indemnité journalière 1 = personne assurée 2 = employeur/centre de réadaptation 3 = répartition entre employeur et personne assurée	4
9	19- 25	Total de l'indemnité journalière AI: montant FFFFFCC	1
10	26	Code-valeur du champ 24: 0 = positif / 1 = négatif	
11	27- 32	Période de: JJMMAA	
12	33- 38	à: JJMMAA	
13	39	Droit à la prestation pour enfant: 0 = Non / 1 = Oui	7
14	40	Garantie des droits acquis 5 ^e révision AI: 0 = Non / 1 = Oui	

Annnonce des cas à partir du 1.1.2004 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
15	41– 47	Montant de l'allocation pour frais d'assistance: Montant FFFFFCC	1
16	48– 54	Montant de l'allocation d'initiation au travail: Montant FFFFFCC	1
		<i>3. Période d'indemnité journalière</i>	
17	55	Déduction pour nourriture et logement: 0 = Non / 1 = Oui	4
18	56– 58	Nombre de jours	1, 3
19	59– 63	Taux journalier: montant FFFCC	1
20	64– 66	Nombre de jours d'interruption de la réadaptation avec droit à l'indemnité journalière	4
21	67	Motifs de l'interruption 1 = maladie/accident (sans rapport avec la réadaptation) 2 = maladie/accident (en rapport avec la réadaptation) 3 = grossesse 4 = accouchement 5 = autres motifs	4
22	68	Versement de l'indemnité journalière 1 = personne assurée 2 = employeur/centre de réadaptation 3 = répartition entre employeur et personne assurée	4
23	69– 75	Total de l'indemnité journalière AI: montant FFFFFCC	1
24	76	Code-valeur du champ 23: 0 = positif / 1 = négatif:	
25	77– 82	Période de: JJMMAA	
26	83– 88	à: JJMMAA	
27	89	Droit à la prestation pour enfant: 0 = Non / 1 = Oui	7

Annonce des cas à partir du 1.1.2004 (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
28	90	Garantie des droits acquis 5 ^e révision AI: 0 = Non / 1 = Oui	
29	91– 97	Montant de l'allocation pour frais d'assistance: Montant FFFFFCC	1
30	98– 104	Montant de l'allocation d'initiation au travail: Montant FFFFFCC	1
31	105– 120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc</p> <p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>2 = En cas d'octroi d'une petite indemnité journalière de l'AI, ce champ peut être muni de zéros.</p> <p>3 = Pour les annonces 3 et 4 (annonces rectificatives), il convient d'indiquer les jours déterminants pour les paiements rétroactifs et les restitutions.</p> <p>4 = Pour les annonces 3 et 4 (annonces rectificatives), ce champ est à blanc.</p> <p>5 = Même codification que pour l'échange des données avec le registre central des rentes.</p> <p>6 = Indiquer le nombre des enfants seulement pour cas après 4^e révision AI</p> <p>7 = Seulement si droit à des indemnités journalières selon 5^e révision AI (sans garantie des droits acquis)</p>			

6. Annonce des APG à la Centrale

6.1 Généralités dans le domaine des APG

1/14

– Remplacé par D-RegAPG .

6.2 Enregistrement de données du régime des APG

6.21 Annonce des cas calculés selon l'ancien droit 1/14 abrogé

6.22 Annonce des cas calculés selon le nouveau droit

1/14 abrogé

7. Annonces à la Centrale dans le domaine des prestations individuelles AVS/AI

7.1 Annonces dans le domaine de la statistique des infirmités et des prestations

7.11 Généralités

- L'annonce par la procédure informatique remplace l'envoi des copies de décisions/communications au sens de la Circulaire concernant la statistique des infirmités et des prestations (doc. 318.108.03).
- Les données sont annoncées au jour le jour à la Centrale.
- Les données incorrectes sont signalées par la Centrale sur une liste d'erreurs. Après correction, elles sont retransmises à la Centrale.

7.12 Enregistrement de données (valable jusqu'au 31.12.1999 au plus tard)

Abrogé

7.12 Décisions et communications concernant les mesures individuelles

1/12

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code d'application: 72	
2	3- 4	Code d'enregistrement: 01	
3	5- 7	Code de l'office AI compétent	1
4	8- 18	Numéro de décision: AAAANNNNNNP	
5	19- 29	Numéro d'assuré à onze chiffres	
6	30- 37	Date de la décision/communication: AAAAMMJJ	
7	38- 45	Date de la demande: AAAAMMJJ	
8	46- 49	Domicile de la personne assurée En Suisse = NPA A l'étranger = nombre-clé selon la liste des Etats	2
9	50- 52	Numéro de prestation ou du fournisseur de prestation	2
10	53- 60	Visa du collaborateur de l'office AI	
11	61- 63	Code de l'infirmité	
12	64- 65	Code de l'atteinte fonctionnelle	
13	66- 68	Code de la prestation	
14	69- 78	Prestation selon tarif	3
15	79- 85	NIF	2
16	86- 93	Valable dès le: AAAAMMJJ	
17	94- 101	Valable jusqu'au: AAAAMMJJ	
18	102- 110	Montant maximum en frs: FFFFFFFCC	2
19	111- 113	Code de validité de la prestation	2
20	114- 116	Statut de la décision	2
21	117	Décision de principe	
22	118	Code de prestation LAI art. 8a	
23	119 - 120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc

1 = trois positions; valables de 301 à 327 et 350.

2 = cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

3 = cadré à gauche, les positions inoccupées sont complétées par des blancs.

7.13 Demandes

1/12

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code d'application: 73	
2	3– 4	Code d'enregistrement: 01	
3	5– 7	Code de l'office AI compétent	1
4	8– 18	Numéro d'assuré à onze chiffres	
5	19– 26	Date de la demande: AAAAMMJJ	
6	27– 30	Domicile de la personne assurée: En Suisse = NPA A l'étranger = nombre-clé selon la liste des Etats	2
7	31	Assurance	
8	32	Ancien formulaire valable avant la 5 ^{ème} révision de l'AI jusqu'au 13.12.2007	
9	33	Première demande	
10	34	Indemnités AC	
11	35– 36	Instance d'annonce	
12	37	Mesures d'intervention précoce	3
13	38	Mesures de réinsertion	3
14	39	Orientation professionnelle	3
15	40	Formation professionnelle initiale	3
16	41	Reclassement	3
17	42	Placement	3
18	43	Aide en capital	3
19	44	Moyens auxiliaires	3
20	45	Allocation pour impotent	3
21	46	Rente	3
22	47	Nouveau formulaire, valable dès la 5 ^{ème} révision de l'AI depuis 1.1.2008	
23	48– 120	Réserve: à blanc	
<p>1 = trois positions; valables de 301 à 327 et 350. 2 = cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros. 3 = Valable jusqu'au 31.12.2016</p>			

7.14 Prononcés concernant les rentes ou les allocations pour impotent

1/12

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code d'application: 74	
2	3- 4	Code d'enregistrement: 01	
3	5- 7	Code de l'office AI compétent	1
4	8- 18	Numéro d'assuré à onze chiffres	
5	19- 26	Date du prononcé: AAAAMMJJ	
6	27- 34	Date de la demande: AAAAMMJJ	
7	35- 38	Domicile de la personne assurée: En Suisse = NPA A l'étranger = nombre-clé selon la liste des Etats	2
8	39- 41	Code de l'infirmité	2
9	42- 43	Code de l'atteinte fonctionnelle	2
10	44	Code de révision	
11	45- 47	Degré d'invalidité	2
12	48	Degré d'impotence	
13	49	Evaluation de l'invalidité	2
14	50- 51	Genre de cotisation	2
15	52- 57	Année et mois du début du droit à la nouvelle prestation: AAAAMM	
16	58- 63	Année et mois du début du droit à la première prestation: AAAAMM	
17	64- 66	Numéro de la caisse de compensation ou de l'office PC compétent	2, 3
18	67- 69	Numéro de l'agence	2
19	70- 75	Revenu sans invalidité déterminant, par année FFFFFF	2
20	76	Revenu lucratif	
21	77- 79	Degré d'invalidité ancien	
22	80	Degré d'impotence ancien	
23	81-120	Réserve: à blanc	

1 = trois positions; valables de 301 à 327 et 350

2 = cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

3 = pour office PC: trois positions; valables de 401 à 425 et 450.

7.15 Refus

1/12

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code d'application: 75	1
2	3- 4	Code d'enregistrement: 01	
3	5- 7	Code de l'office AI compétent	
4	8- 18	Numéro d'assuré à onze chiffres	
5	19- 26	Date de la décision: AAAAMMJJ	
6	27- 34	Date de la demande: AAAAMMJJ	
7	35- 38	Domicile de la personne assurée: En Suisse = NPA A l'étranger = nombre-clé selon la liste des Etats	
8	39- 40	Code de refus	
9	41- 42	Code de refus	
10	43- 44	Code de refus	
11	45- 46	Code de refus	
12	47- 48	Code de refus	
13	49	Décision de principe	
14	50-120	Réserve: à blanc	
<p>1 = trois positions; valables de 301 à 327 et 350. 2 = cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p>			

7.16 Branches/Activités

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code d'application: 76	
2	3- 4	Code d'enregistrement: 01	
3	5- 7	Office AI	1
4	8- 18	Numéro d'assuré à onze chiffres	
5	19- 26	Date de la demande: AAAAMMJJ	
6	27- 30	Domicile de la personne assurée En Suisse = NPA A l'étranger = nombre-clé selon la liste des Etats	2
7	31- 32	Code de la branche	
8	33- 34	Code de la fonction	
9	35- 36	Code de la profession exercée	
10	37- 38	Code de formation la plus élevée accomplie	
11	39- 120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc 1 = trois positions; valables de 301 à 325, 327 et 350. 2 = cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p>			

7.17 Evaluation

Supprimé

8. Annonce des données comptables à la Centrale

8.1 Relevé mensuel et Compte annuel

8.11 Généralités

Les Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (doc. 318.103) sont déterminantes pour la reddition des comptes, pour autant qu'on n'en dispose pas autrement ci-dessous. Un enregistrement de données est consacré au compte d'exploitation (ch. 8.121), un autre concerne le bilan et le compte d'administration (ch. 8.122). Les comptes ainsi que les numéros de rubrique seront annoncés sans discontinuité, aucun blanc ne doit y être intercalé.

Dans l'application 8A le compte reflétant un solde cumulé dans un mois donné doit être annoncé dans tous les relevés mensuels consécutifs jusqu'à la fin de l'exercice, sans égard au fait que le solde cumulé soit annulé ultérieurement par une extourne.

a. Relevé mensuel

– Les comptes ne présentant pas de mouvement pour un mois donné ou pas de solde cumulé depuis le début de l'exercice ne seront pas annoncés.

– *Bilan (application 8B)*

SC 100, 199, 200, 300, 900 Tous les comptes (xxx.xxxx):
solde à la fin de chacun des mois.

SC 4–8 Comptes xxx.1101, xxx.1102, xxx.1105 et xxx.1106:
solde à la fin de chacun des mois (lorsqu'on tient la comptabilité des prestations, le compte xxx.1105 n'est annoncé que s'il est compris dans la récapitulation mensuelle de la comptabilité des affiliés).

-
- *Compte d'exploitation (application 8A)*
 SC 211–216, 299 Tous les comptes (xxx.xxxx):
 montant doit: total du mouvement mensuel du doit;
 montant avoir: total du mouvement mensuel de l'avoir;
 montant solde: somme des soldes mensuels successifs depuis le début de l'exercice.
 Lorsque le compte ne présente pas de mouvement mensuel débiteur ou créditeur, le montant du doit ou de l'avoir s'annonce par des zéros.
- *Compte d'administration (application 8B)*
 SC 380, 381 Classes de comptes 5 et 6:
 solde du mouvement général depuis le début de l'exercice de chacune des classes de comptes sous les numéros de compte fictif xxx.5999 et xxx.6999.
- SC 399 Tous les comptes (399.xxxx):
 solde du mouvement depuis le début de l'exercice.
- SC 910 Classe de comptes 5:
 solde du mouvement général depuis le début de l'exercice sous le numéro de compte fictif 910.5999.
- Classe de comptes 6:
 tous les comptes (910.xxxx):
 solde du mouvement depuis le début de l'exercice.
- SC 920, 930, 940 Classes de comptes 5 et 6:
 solde du mouvement général depuis le début de l'exercice de chacune des classes de comptes sous les numéros de compte fictif xxx.5999 et xxx.6999.

SC 950 Classes de comptes 7 et 8:
solde du mouvement général depuis le début de
l'exercice de chacune des classes de comptes
sous les numéros de compte fictif 950.7999 et
950.8999.

b. Compte annuel

– Les comptes qui ne présentent aucun mouvement ne seront pas
annoncés.

– *Bilan (application 8B)*

SC 100, 199, Tous les comptes (xxx.xxxx):
200, 300, 900 solde à la fin de l'exercice après passation des
écritures de boucllement.

– *Compte d'exploitation (application 8A)*

SC 211–216, Tous les comptes (xxx.xxxx):
299 solde cumulé des 12 mois comptables. Ce solde
doit coïncider avec le montant solde du dernier
relevé mensuel de l'exercice correspondant.

– *Compte d'administration (application 8B)*

SC 380, 381 Classes de comptes 5 et 6:
solde du mouvement général depuis le début de
l'exercice de chacune des classes de comptes
sous les numéros de compte fictif xxx.5999 et
xxx.6999.

SC 399 Tous les comptes (399.xxxx):
solde du mouvement depuis le début de l'exer-
cice.

SC 910 Classe de compte 5:
solde du mouvement général depuis le début de
l'exercice sous le numéro de compte fictif
910.5999.

	Classe de comptes 6: Tous les comptes (xxx.xxxx): solde du mouvement depuis le début de l'exercice.
SC 920, 930, 940	Classes de comptes 5 et 6: solde du mouvement général depuis le début de l'exercice de chacune des classes de comptes sous les numéros de compte fictif xxx.5999 et xxx.6999.
SC 950	Classes de comptes 7 et 8: solde du mouvement général depuis le début de l'exercice de chacune des classes de comptes sous les numéros de compte fictif 950.7999 et 950.8999.
SC 999	Solde des groupes de comptes 91 après passation des écritures de bouclage (999.9110, 999.9120, 999.9130 et 999.9140).

8.12 Enregistrements de données

8.121 Compte d'exploitation

Champ	Position	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 8A	
2	3– 5	Code enregistrement: 001–999	
3	6– 8	Numéro de la Caisse	1
4	9– 11	Numéro de l'agence	1
5	12– 13	Période comptable: 01–12 = relevé mensuel 13 = compte annuel	
6	14– 17	Exercice comptable: AAAA	
7	18– 24	Numéro de compte	
8	25– 36	Montant doit: FFFFFFFFFFCC	1, 2
9	37– 48	Montant avoir: FFFFFFFFFFCC	1, 2
10	49– 60	Montant solde: FFFFFFFFFFCC	1
11	61– 67	Numéro de compte	
12	68– 79	Montant doit: FFFFFFFFFFCC	1, 2
13	80– 91	Montant avoir: FFFFFFFFFFCC	1, 2
14	92– 103	Montant solde: FFFFFFFFFFCC	1
15	104– 120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.

1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

2 = Pour le compte annuel, compléter par des zéros

8.122 Bilan et compte d'administration

Champ	Position	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 8B	
2	3– 5	Code enregistrement: 001–999	
3	6– 8	Numéro de la Caisse	1
4	9– 11	Numéro de l'agence	1
5	12– 13	Période comptable: 01–12 = relevé mensuel 13 = compte annuel	
6	14– 17	Exercice comptable: AAAA	
7	18– 24	Numéro de compte	
8	25	Code valeur du champ 9: 0 = doit / 1 = avoir	
9	26– 37	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
10	38– 44	Numéro de compte	
11	45	Code valeur du champ 12: 0 = doit / 1 = avoir	
12	46– 57	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
13	58– 64	Numéro de compte	
14	65	Code valeur du champ 15: 0 = doit / 1 = avoir	
15	66– 77	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
16	78– 84	Numéro de compte	
17	85	Code valeur du champ 18: 0 = doit / 1 = avoir	
18	86– 97	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
19	98–104	Numéro de compte	
20	105	Code valeur du champ 21: 0 = doit / 1 = avoir	
21	106–117	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
22	118–120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros

8.2 Récapitulation mensuelle de la comptabilité des affiliés

8.21 Généralités

- Le mouvement intégral des décomptes et des paiements passé dans les comptes des affiliés au cours du mois de référence est à annoncer à la Centrale, ventilé entre les différents comptes concernés de la comptabilité principale. On mentionnera le solde de chaque compte.
- L'ordre dans lequel se succèdent les comptes annoncés est sans importance.

8.22 Enregistrement de données

Champ	Position	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 8C	
2	3– 5	Code enregistrement: 001–999	
3	6– 8	Numéro de la Caisse	1
4	9– 11	Numéro de l'agence	1
5	12– 13	Période comptable: mois 01–12	
6	14– 17	Exercice comptable: AAAA	
7	18– 24	Numéro de compte	
8	25	Code valeur du champ 9: 0 = doit / 1 = avoir	
9	26– 37	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
10	38– 44	Numéro de compte	
11	45	Code valeur du champ 12: 0 = doit / 1 = avoir	
12	46– 57	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
13	58– 64	Numéro de compte	
14	65	Code valeur du champ 15: 0 = doit / 1 = avoir	
15	66– 77	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
16	78– 84	Numéro de compte	
17	85	Code valeur du champ 18: 0 = doit / 1 = avoir	
18	86– 97	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
19	98– 104	Numéro de compte	
20	105	Code valeur du champ 21: 0 = doit / 1 = avoir	
21	106– 117	Montant: FFFFFFFFFFCC	1
22	118– 120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

8.3 Récapitulation mensuelle des rentes

8.31 Généralités

- La récapitulation des rentes destinée à la Centrale est à lui annoncer par la procédure informatique, conformément aux Directives concernant les rentes.
- Les montants des différentes rubriques de la récapitulation des rentes sont codifiés au moyen de numéros conformément au tableau reproduit en page 126. Les lignes précédées du signe négatif comportent des rubriques passives et sont caractérisées par le code-valeur 1.
- Le numéro de rubrique xxxx99 doit obligatoirement être annoncé au cas où une autre rubrique est annoncée pour la même catégorie de prestation (même lorsque le total des prestations est nul).
- Les totaux des différentes catégories de prestations coïncident avec les montants des comptes correspondants du compte d'exploitation du relevé mensuel. En cas de divergence, les justifications seront communiquées à la Centrale par pli séparé.

Rentenrekapitulation
Récapitulation des Rentes

	Monat	Ausgleichskasse						AK-Nr.						
	Mois	199.	Caisse de compensation						N° de la caisse					
			AHV OR AVS RO	AHV AOR AVS REO	AHV HE AVS API	IV OR AI RO	IV AOR AI REO	IV HE AI API						
1. Verpflichtung Ende des Vormonats Rentes en cours à la fin du mois précédent			500001	501001	503001	510001	511001	513001						
2. Zuwachs (erste Auszahlung im Berichtsmonat) Augmentation (premier paiement pendant le mois de rapport)	+		500002	501002	503002	510002	511002	513002						
3. _____			500003	501003	503003	510003	511003	513003						
4. Subtotal Soustotal	=													
5. Abgang (letzte Auszahlung im Vormonat) Diminution (dernier paiement pendant le mois précédent)	-		500004	501004	503004	510004	511004	513004						
6. <i>Verpflichtung Ende des Berichtsmonats</i> <i>Rentes en cours à la fin du mois du rapport</i>	=													
7. Nachzahlungen Paiements rétroactifs	+		500005	501005	503005	510005	511005	513005						
8. Witwenabfindungen ¹ Allocations uniques de veuves	+		500006	501006										
9. Subtotal Soustotal	=													
10. Rückbuchungen ab Konto 200.2115 Extournes du compte 200.2115	-		500007	501007	503007	510007	511007	513007						
11 Total der Leistungen Total des prestations	=		500099	501099	503099	510099	511099	513099						
zulasten der Konten au débit des comptes			212.3000	212.3010	212.3030	213.3000	213.3010	213.3030						
Bemerkungen: Remarques:			Ort und Datum Lieu et date			Ausgleichskasse Caisse de compensation								

¹ Anspruch nach altem Recht, gültig bis 31.12.2001
Droit selon l'ancienne réglementation, valable jusqu'au 31.12.2001

8.32 Enregistrement de données

Champ	Position	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 8D	
2	3– 5	Code enregistrement: 001–999	
3	6– 8	Numéro de la Caisse	1
4	9– 11	Numéro de l'agence	1
5	12– 13	Période comptable: 01–12	
6	14– 17	Exercice comptable: AAAA	
7	18– 23	Numéro de rubrique	
8	24	Réserve: à blanc	
9	25	Code valeur du champ 10: 0 = doit / 1 = avoir	
10	26– 37	Montant: FFFFFFFFCC	1
11	38– 43	Numéro de rubrique	
12	44	Réserve: à blanc	
13	45	Code valeur du champ 14: 0 = doit / 1 = avoir	
14	46– 57	Montant: FFFFFFFFCC	1
15	58– 63	Numéro de rubrique	
16	64	Réserve: à blanc	
17	65	Code valeur du champ 18: 0 = doit / 1 = avoir	
18	66– 77	Montant: FFFFFFFFCC	1
19	78– 83	Numéro de rubrique	
20	84	Réserve: à blanc	
21	85	Code valeur du champ 22: 0 = doit / 1 = avoir	
22	86– 97	Montant: FFFFFFFFCC	1
23	98– 103	Numéro de rubrique	
24	104	Réserve: à blanc	
25	105	Code valeur du champ 26: 0 = doit / 1 = avoir	
26	106– 117	Montant: FFFFFFFFCC	1
27	118– 120	Réserve: à blanc	

Les champs utilisés sont à blanc.
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros

8.4 Balance des mouvements annuelle

8.41 Généralités

1/11

- L'annonce à la Centrale s'étend à l'ensemble des comptes et porte sur le total du mouvement du doit et de l'avoir de chacun desdits comptes.
- Les exceptions suivantes sont admises:
 - pour toutes les caisses
 - SC 4–8: Pour les classes de comptes 5 à 8, en lieu et place de chaque compte, on peut annoncer le total du mouvement du doit et de l'avoir de chacune des classes de comptes, sous les numéros de compte fictif xxx.5999, xxx.6999, xxx.7999 et xxx.8999.
- Chacun des comptes reflète le mouvement du doit et de l'avoir au moment du bouclage annuel, le solde à nouveau compris.

8.42 Enregistrement de données

Champ	Position	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 8E	
2	3– 5	Code enregistrement: 001–999	
3	6– 8	Numéro de la Caisse	1
4	9– 11	Numéro de l'agence	1
5	12– 13	Réserve: à blanc	
6	14– 17	Exercice comptable: AAAA	
7	18– 24	Numéro de compte	
8	25– 38	Montant débiteur: FFFFFFFFFFFFFCC	1
9	39– 52	Montant créancier: FFFFFFFFFFFFFCC	1
10	53– 59	Numéro de compte	
11	60– 73	Montant débiteur: FFFFFFFFFFFFFCC	1
12	74– 87	Montant créancier: FFFFFFFFFFFFFCC	1
13	88–120	Réserve: à blanc	

Les champs utilisés sont à blanc.
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.

9. Procédure d'annonce dans le domaine du registre central des rentes

Supprimé (remplacé par les directives DRRE).

10. Procédure d'annonce dans le domaine des PC

10.1 Généralités

- La procédure se développant entre les Offices PC et la Centrale englobe le type de cas suivant:
 - Annonce des cas PC avec droit aux prestations AVS/AI (rentes et API) selon le chiffre 10.21, visant à s'enquérir des rentes et des API ainsi que du degré d'invalidité dont fait état le registre central des rentes (lors d'adaptations de rentes ou de contrôles généraux).
La réponse de la Centrale aux Offices PC s'effectue conformément au chiffre 10.22.
-
- Les dispositions de la 9^e partie des directives concernant les PC (doc. 318.682) sont déterminantes pour la procédure.

10.2 Annonce des cas PC avec droit aux prestations AVS/AI (rentes et API)

10.21 Annonces des Offices PC à la Centrale

10.211 Généralités

- Peuvent être annoncés, les cas PC pour lesquels la rente et l'API sont payées par une Caisse différente, de même que les cas où le versement est effectué par la même Caisse.
- Chaque cas de PC fait l'objet d'un enregistrement.
- Pour les familles, il faut communiquer:
 - en cas de rente de vieillesse ou d'invalidité avec rente complémentaire et/ou rente pour enfant:
le numéro d'assuré de toutes les personnes ayant part à la PC;
 - en cas de rente de survivants:
le numéro d'assuré de toutes les personnes ayant part à la PC;
 - en cas de rente pour couple sans rente pour enfant:
le numéro d'assuré du mari;
 - en cas de rente pour couple avec rente pour enfant:
le numéro d'assuré du mari et de tous les enfants participant à la PC;

- en cas de rente pour couple versée séparément:
le numéro d'assuré des deux conjoints.
- Les numéros d'assuré des bénéficiaires de PC peuvent être communiqués dans n'importe quel ordre.
- Si divers Offices PC ont confié leur traitement à un bureau de services, les cas de PC de différents cantons peuvent être annoncés ensemble. Toutefois, on annoncera les cas de chaque canton en bloc l'un après l'autre, ils ne doivent pas être mélangés.

10.212 Enregistrement de données

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 61	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de l'Office PC	
4	8- 10	Numéro de l'agence PC	1, 4
5-6	11- 16	Réserve: à blanc	
7	17- 36	Référence interne de l'Office PC – cette information sera restituée par la Centrale dans sa réponse	2, 3
8	37- 47	Numéro d'assuré (11 chiffres)	
9	48-120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.
1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
3 = Alphanumérique.
4 = Généralement des zéros; peut être utilisé néanmoins pour indiquer la commune.

10.22 Réponses de la Centrale aux Offices PC

10.221 Généralités

- Au sujet des cas PC annoncés selon le chiffre 10.21, la Centrale communique sa réponse soit au moyen du même support de données que celui qu'elle a reçu de l'Office PC, soit en mode «file-transfert».
- Pour les cas qu'elle n'a pas traité, la Centrale donne une explication particulière dans le champ 26 de l'enregistrement de réponse. De plus, les champs 5 et 6 ainsi que 9 à 25 comportent des zéros.

10.222 Enregistrement de données

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 61	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Numéro de l'Office PC	
4	8- 10	Numéro de l'agence PC	1, 4
5	11- 13	Numéro de la Caisse qui verse la prestation	1
6	14- 16	Numéro de l'agence qui verse la prestation	1
7	17- 36	Référence interne de l'Office PC	2, 3, 4
8	37- 47	Numéro d'assuré de l'ayant droit (11 chiffres)	
9	48- 58	1 ^{er} numéro d'assuré complémentaire	2
10	59	Etat civil	
11	60	Réfugié	
12	61- 63	Canton/Etat de domicile	1
13	64- 67	Début du droit: MMAA	
14	68- 71	Fin du droit: MMAA	
15	72- 75	Mois de rapport: MMAA	
16	76- 77	Code de mutation	1
17	78- 80	Office AI compétent	1
18	81- 83	Degré d'invalidité	1
19	84- 88	Code infirmité	
20	89	Code survivant-invalide 0 = non / 1 = oui	
21	90- 91	Genre de prestation	
22	92	Fraction de la rente 1 = rente entière 2 = demi-rente 3 = trois-quarts de rente 4 = quart de rente	
23	93- 97	Nouvelle mensualité en francs	1
24	98- 102	Ancienne mensualité en francs	1

Enregistrement de données (suite)

Champ	Positions	Contenu	Observations
25	103–110	Observations de la Centrale – abréviations selon la Circulaire concernant la conversion des rentes en cours (partie intégrante des Directives et circulaires du domaine des rentes, vol. 2)	2
26	111	Code de traitement 0 = Cas trouvé dans le registre des rentes 1 = Numéro d'assuré erroné 2 = Cas inconnu dans le registre des rentes	
27	112–120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc.</p> <p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p> <p>3 = Alphanumérique.</p> <p>4 = Selon l'annonce de l'Office PC.</p>			

11. Echange de données avec d'autres assurances

11.1 Annonces de l'Assurance militaire aux Caisses cantonales par l'entremise de la Centrale

11.11 Généralités

- L'annonce par la procédure informatique remplace la communication individuelle prévue au no 2086 des Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des non-actifs (doc. 318.102.03).

11.12 Enregistrements de données

Enregistrement 01

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 91	
2	3- 4	Code enregistrement: 01	
3	5- 7	Canton de domicile	1
4	8- 10	Réserve: 000	
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
6	22- 44	Nom et prénom du bénéficiaire de la rente	2
7	45- 49	n° postal du domicile	1, 3
8	50- 79	Domicile	2, 3
9	80- 85	n° d'AM du bénéficiaire de la rente	1
10	86- 93	Montant cumulé des rentes de l'année précédente: FFFFFFFC	1
11	94- 101	Montant cumulé des rentes de l'avant-dernière année: FFFFFFFC	1
12	102- 120	Réserve: à blanc	
<p>1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.</p> <p>2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p> <p>3 = A blanc pour les rentiers vivant à l'étranger.</p>			

Enregistrement 02

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1- 2	Code application: 91	
2	3- 4	Code enregistrement: 02	
3	5- 7	Canton de domicile	1
4	8- 10	Réserve: 000	
5	11- 21	Numéro d'assuré	2
		Adresse pour la correspondance:	
6	22- 43	- élément 1	2
7	44- 65	- élément 2	2
8	66- 87	- élément 3	2
9	88-120	Réserve: à blanc	
<p>Les champs inutilisés sont à blanc. 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros. 2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.</p>			

11.2 Annonce des adresses des institutions de prévoyance professionnelle enregistrées

11.21 Généralités

- Dans le but de contrôler l'affiliation des employeurs à une institution de prévoyance professionnelle selon la LPP, la Centrale annonce par une procédure informatique, une fois l'an aux Caisses qui le lui demandent, les adresses des institutions de prévoyance professionnelle enregistrées.
- Les données sont triées par numéro d'enregistrement.

11.22 Enregistrements de données

Enregistrement 01

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 92	
2	3– 4	Code enregistrement: 01	
		Numéro de registre	
3	5– 6	– Identification (p. ex. canton)	2, 3
4	7– 12	– Numéro	1
5	13– 24	Clé de recherche (nom)	2
6	25– 48	Nom/adresse 1	2
7	49– 72	Nom/adresse 2	2
8	73– 96	Nom/adresse 3	2
9	97– 120	Nom/adresse 4	2

Les champs inutilisés sont à blanc.
 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
 2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
 3 = Alphanumérique.

Enregistrement 02

Champ	Positions	Contenu	Observations
1	1– 2	Code application: 92	
2	3– 4	Code enregistrement: 02	
		Numéro de registre	
3	5– 6	– Identification (p. ex. canton)	2, 3
4	7– 12	– Numéro	1
5	13– 36	Nom/adresse 5	2
6	37– 60	Numéro postal/lieu	2
7	61– 73	Numéro de téléphone	2
8	74– 120	Réserve: à blanc	

Les champs inutilisés sont à blanc.
 1 = Cadré à droite, les positions inoccupées sont complétées par des zéros.
 2 = Cadré à gauche, les positions inoccupées sont à blanc.
 3 = Alphanumérique.